

## Pourquoi adhérer à une coopérative ?

**Vous pouvez faire profiter vos clients d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt permettant de faire baisser le coût de votre prestation.**

En France depuis 2006 les particuliers savent qu'ils ont droit à **un crédit d'impôt de 50%** de leurs dépenses pour les services à la personne

Dans la limite en 2022 d'un plafond de travaux annuels de 12 000€ tous services confondus :

**5 000 € pour le jardinage.**

**12 000 € pour le nettoyage, le gardiennage et le bricolage**

**Vous bénéficiez de notre agrément.**

En adhérant à notre structure, dans le cadre de la directive gouvernementale afin d'adapter les réglementations pour dynamiser le développement d'une offre plurielle de services à la personne de qualité à un plus grand nombre de personne (*Rapport d'activité du Plan de développement des Services à la Personne daté du 16 février 2005*), vous n'aurez pas à créer, comme la loi l'impose, une entité juridique dédiée aux services à la personne. Vous vous affranchissez de tout l'administratif concernant ces interventions: déclarations mensuelles et annuelles à la DDTE, attestations fiscales de fin d'année, comptabilité séparée...

## Pourquoi adhérer à une coopérative d'entrepreneurs paysagistes?

**Vous évitez de perdre des clients.**

Les professionnels qui rejoignent la coopérative fidélisent leurs clients souhaitant bénéficier de leur réduction fiscale tout en gardant les avantages d'un vrai professionnel du paysage et ce à moindre coût. De plus en plus de clients informés se tourneront vers les entrepreneurs offrant ce type de service dans un avenir proche.

**Vous gagnez des clients**

Ces avantages vous permettent aussi de développer votre activité en trouvant de nouveaux clients dans un marché en plein renouveau et qui tend à s'étendre considérablement.

JARDINCOOP redirige, grâce notamment à son site internet unique et très performant, tous les clients qui la contactent directement vers les entrepreneurs coopérateurs les plus proches. JARDINCOOP consacre tous ses efforts à la promotion du service chez tous les acteurs du Service à la Personne: mairie, associations, prescripteurs publics et privés...

**Vous bénéficiez d'une image de spécialiste du jardin**

La coopérative composée exclusivement de professionnels du Paysage offre à ses clients le gage de faire réaliser en toute tranquillité ses travaux d'entretien par des professionnels qualifiés, compétents et bien équipés. Les règles de la profession sont connues et appliquées notamment en termes de sécurité et d'assurance.

**Vous profitez de nos outils pour communiquer**

Votre coopérative vous fournit certains outils de communication afin de faire connaître à vos prospects et clients les avantages fiscaux que vous proposez.



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE  
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE  
☎ 06 63 61 13 16 [contact@jardincoop.fr](mailto:contact@jardincoop.fr)

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165  
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223



## Comment cela fonctionne en 4 étapes :

### Votre client reste votre client

Vous intervenez chez votre prospect pour effectuer un devis.

#### 1) Le devis

Le devis peut être réalisé avec l'entête de JARDINCOOP, à l'aide d'un carnet à souche devis **ou avec votre propre papier à entête** surtout s'il comporte des travaux hors cadre Service à la Personne et en indiquant bien sûr tous les éléments concernant les avantages fiscaux liés à votre adhésion à JARDINCOOP.

Le client doit signer ce devis-contrat, et un exemplaire lui est remis.

Le montant de la prestation doit être communiqué avec un taux de TVA à 20%

#### 2) La réalisation des travaux

Le professionnel s'engage à respecter les dates d'intervention prévues, les délais prévus entre les dates d'intervention et à ne pas dépasser le montant de son devis initial, sauf accord express du client.

#### 3) La Facture

Quand le travail est réalisé, vous en tant que prestataire, vous **remplissez** à l'aide du carnet à souche à entête JARDINCOOP une facture : **Toutes les mentions doivent être renseignées.**

Le montant de la prestation doit être facturé avec un taux de TVA à 20% payée par le client et compris dans le calcul du crédit d'impôts

Le montant des travaux est majoré de 12% sur le montant TTC pour la coopérative payée par le client .

#### 4) Vos démarches à réaliser :

A) Vous **remettez** à votre client un exemplaire de la facture

B) Votre client vous remet son règlement par chèque libellé **à l'ordre de la coopérative JARDINCOOP.**

**Attention, la loi interdit le règlement des prestations en espèces dans le cadre des services à la personne.**

Cela témoigne que le travail a été exécuté dans les règles de l'art et protège la coopérative et le professionnel de recours éventuels

#### C) L'envoi des documents à la coopérative

Un exemplaire de la facture, ainsi que le règlement par chèque doit être adressé par courrier à l'adresse de la coopérative JARDINCOOP. **C'est en fait la seule démarche à faire une fois les travaux effectués**

**Attention :** l'intervention n'existe pour la coopérative que si lui est adressé le chèque et un double de la facture. Sans ces deux documents envoyés l'intervention n'existe pas pour la coopérative, et le professionnel ne pourra être payé.

#### D) Le paiement du coopérateur prestataire (vous) :

Sous 1 semaine à date de réception de la facture, la coopérative procède alors au **règlement** du professionnel pour le montant correspondant à ses interventions c'est-à-dire le montant TTC facturé au client moins 12% (Montant TTC divisé par le coefficient 1,12), sous lequel sera affecté un taux de TVA de 20% si vous y êtes soumis)

Ce règlement se fait par virement bancaire. JARDINCOOP ayant mandat, pour facturer en votre nom.

**A la fin du mois JARDINCOOP vous envoie une facture récapitulative de toutes vos interventions avec les dates des remises de chèques et des virements, vous n'avez plus qu'à comptabiliser sans rien d'autre à faire.**

#### L'attestation Fiscale :

En début d'année suivante (2<sup>ème</sup> quinzaine de mars), avant la réception de la déclaration de revenus pour les impôts, la coopérative expédiera à ces mêmes clients une attestation fiscale en bonne et due forme avec le



numéro d'agrément, reprenant les factures de l'année écoulée pour leur faire bénéficier de leur réduction fiscale de 50% du montant TTC des travaux réalisés sous forme de crédit ou réduction d'impôt.

## Comment devenir membre de la coopérative

### **Demandez un dossier d'adhésion et envoyez-le-nous. Il comprend :**

- Un bulletin d'adhésion à la coopérative
- Un exemplaire de la Charte de JARDINCOOP
- Une photocopie du KBIS si société ou commerçant ou un avis INSEE
- Un RIB
- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le (s) métier(s) exercés(s)
- Une attestation de compte à jour des cotisations URSSAF ou MSA
- Un chèque de 30 Euros à l'ordre de la coopérative, correspondant à l'acquisition d'une part sociale de la Coopérative.

### **En retour, vous recevrez :**

- Un carnet à souche JARDINCOOP pour les Factures .
- Des modèles de plaquettes commerciales à imprimer si vous le souhaitez.

**Dès réception des documents, le professionnel peut intervenir pour la coopérative.**



Siège social : 1714, avenue Fortuné Ferrini 13080 AIX en PROVENCE  
Adresse postale : 198, rue de l'Abbé de l'épée 13005 MARSEILLE  
☎ 06 63 61 13 16 [contact@jardincoop.fr](mailto:contact@jardincoop.fr)

Agrément pour les services à la personne par arrêté préfectoral SAP 789532165  
SARL à capital variable Siret 78953216500014 RCS AIX N°2012 B 2223

